

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1138

présenté par

M. Peu, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 43 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est ainsi modifiée :

« 1° Les III et IV de l'article 13 sont abrogés ;

« 2° L'article 29 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons amplifier l'ampleur de cet article qui exclue les dépenses de solidarité sociales des objectifs prévus dans les « Contrats de Cahors ». Avec cet amendement, nous souhaitons définitivement abroger la contractualisation visant à limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Bien que les desdits « Contrats de Cahors » soient pour le moment suspendus, cela ne suffit pas pour donner des garanties aux élus locaux. Nous proposons donc leur suppression, qui constituerait un signal positif clair envers les collectivités qui ont été fortement mobilisées pendant la crise.